



## Fiche d'information : attributions de bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État au 21.06.2022 – paraît chaque semaine

### Bases

- Les personnes qui demandent l'asile ou une protection en Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. Les cantons se sont mis d'accord sur cette [clé de répartition](#).
  - Ne sont pas inclus dans les chiffres de la répartition intercantonale mentionnés dans le tableau ci-dessous :
    - les personnes qui n'ont pas déposé de demande d'octroi du statut de protection S mais qui séjournent dans un canton ;
    - les personnes qui se sont inscrites via le portail web « RegisterMe », qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.
- Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes qui séjournent effectivement dans les cantons.
- Depuis que le Conseil fédéral a activé le statut de protection S, le 12 mars 2022, les personnes enregistrées sous ce statut ont été attribuées aux cantons de manière aussi proportionnelle que possible à leur population.
  - Dans un premier temps, les souhaits des personnes ayant fui l'Ukraine ont été largement pris en compte. Par la suite, des écarts parfois importants ont été constatés par rapport à la clé de répartition proportionnelle à la population.
  - Depuis le 22 avril 2022, les personnes en quête de protection sont à nouveau attribuées le plus uniformément possible aux cantons, afin de corriger progressivement les déséquilibres qui se sont créés. Des exceptions sont prévues pour les personnes qui peuvent habiter pendant une période prolongée chez un proche parent ainsi que pour les personnes vulnérables qui ont besoin d'un encadrement particulier.
  - Ces dernières semaines, entre 800 et 1000 attributions aux cantons ont été effectuées par jour ouvrable ; les chiffres sont donc volatils et peuvent différer de ceux relevés par les cantons, par exemple en raison de dates de saisie différentes.

	Part proportionnelle à la population dans la <b>clé de répartition</b> (en %)	Répartition <b>réelle</b> (en nombre de personnes)	Répartition <b>théorique</b> (en nombre de personnes)
AG	8,0	4431	4552
AI	0,2	109	107
AR	0,6	577	363
BE	12,0	7235	6841
BL	3,4	2067	1908
BS	2,3	1669	1290
FR	3,8	1949	2135
GE	5,8	3135	3321
GL	0,5	230	268
GR	2,3	1238	1312
JU	0,9	450	483
LU	4,8	2516	2730
NE	2,0	1043	1154
NW	0,5	301	285
OW	0,4	219	250
SG	5,9	3268	3374
SH	1,0	646	545
SO	3,2	1742	1820
SZ	1,9	1004	1063
TG	3,3	2146	1855
TI	4,0	2835	2302
UR	0,4	210	241
VD	9,4	4905	5343
VS	4,0	1945	2285
ZG	1,5	818	845
ZH	17,9	10172	10 187
	<b>100,00</b>	<b>56 860</b>	<b>56 860</b>

### Explications du tableau

- Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition : part du canton dans la population suisse, en pourcentage.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton jusqu'ici. Il y a un décalage entre le moment de la répartition entre les cantons et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection qui devraient être attribuées à un canton selon la clé de répartition.